



Pour une UE plus efficace sur le plan énergétique

Le 22 juin 2011 à Bruxelles, le commissaire européen en charge de l'énergie Günther Oettinger a présenté le projet de loi pour une directive sur l'efficacité énergétique. Celle-ci met en œuvre le plan européen pour l'efficacité énergétique, présenté en mars 2010, et fixe des objectifs clairs dans l'optique d'une réduction sensible de la consommation d'énergie ces prochaines années.

En lien avec la directive sur l'efficacité énergétique, la Commission prévoit de nombreuses mesures dans le but d'intensifier les efforts nationaux des États membres de l'UE en vue d'améliorer l'efficacité énergétique. En vertu de ces mesures, les distributeurs d'énergie et les entreprises de vente d'énergie au détail doivent réduire chaque année la consommation d'énergie à hauteur de 1,5 % du volume de l'énergie vendue grâce à des mesures maximisant l'efficacité énergétique comme l'assainissement des chauffages, la mise en place de double vitrages et d'une meilleure isolation des toits. Le secteur public doit aussi prendre ses responsabilités. Ainsi, la directive prévoit que chaque année 3 % de toutes les installations publiques doivent être assainies. La directive sur l'efficacité énergétique prévoit également des mécanismes d'économie d'énergie, tels que l'introduction de réseaux intelligents et de systèmes de comptage évolué (« Smart Grid/Smart Meter »), avec l'aide desquels les consommateurs pourront optimiser et mieux gérer leur consommation d'énergie. Les États membres conservent néanmoins une grande latitude pour la mise en œuvre de la directive. D'autres mesures sont également admises quand elles satisfont mieux les exigences nationales.

Certains politiciens considèrent la directive insuffisante du fait qu'elle ne fixe pas d'objectif contraignant pour la réduction de la consommation et qu'elle laisse quelques portes de sortie. Deux autres points qui font l'objet de critiques sont sa

focalisation sur un horizon assez court ainsi que le manque des précisions quant au financement. D'un autre côté, certains milieux économiques qui soutiennent activement des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique et qui ont ainsi apporté la plus forte contribution à la réduction des émissions de CO2 en Europe, regrettent que le projet introduise des objectifs rigides, au lieu de définir des principes en matière d'efficacité énergétique.

La situation n'est pas simple pour l'UE. Si elle souhaite atteindre son ambitieux objectif d'un accroissement de l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020, les États membres doivent mettre en œuvre les mesures proposées. Par ailleurs, lors de la rencontre des ministres européens de l'environnement, le 21 juin 2011 à Luxembourg, la Commission a proposé de porter l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 25 %, contre 20 % actuellement, d'ici à 2020. La Pologne, qui prendra la présidence du Conseil sous peu, a toutefois opposé son veto. Il est donc peu probable que les objectifs de réduction soient durcis prochainement.

Pour plus d'informations concernant la directive sur l'efficacité énergétique :

[Energy Efficiency Directive](#)